

Communiqué du Ministère de la Santé

Suite aux informations émanant de différentes sources et relatives aux incidents qui seraient imputables à la spécialité Diane 35, le comité Ad Hoc réuni le 4 février 2013 au Ministère de la Santé recommande de :

- Rappeler que les indications du Diane 35 sont uniquement dermatologiques. Diane 35 est un médicament utilisé dans le traitement de l'acné et non un contraceptif.
- Mentionner la majoration du risque thromboembolique par les contraceptifs de 3^{ème} et 4^{ème} génération.
- préférer la prescription de contraceptifs de 2^{ème} génération.

Les patientes sous Diane 35 ou son générique ne doivent pas interrompre brutalement leur traitement ; elles doivent obligatoirement revoir leur médecin, qui envisagera avec elles le traitement qui leur convient.

Une cellule de veille au sein du ministère de la santé en collaboration étroite avec le centre national de pharmacovigilance, suit de près l'évolution de ce dossier à l'échelle nationale et internationale.